

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Antoine JOUSSE, Marie THEVENOT, Laurent TENIERE.

Absent excusé : Christophe CAHARD

Absent : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Julien LANGLOIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
- 2/ Retrait de la commune d'Hattenville du syndicat mixte ouvert AGEDI
- 3/ Proposition d'aménagement de cavurnes
- 4/ Travaux Syndicat Electrique d'Electrification
- 5/ Logement 1^{er} étage de l'ancien Presbytère
- 6/ Projet convention – location d'un terrain communal
- 7/ Proposition Logéal Immobilière – achat d'un local commercial
- 8/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2/ Retrait de la commune d'Hattenville du syndicat mixte ouvert AGEDI

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 15 Mars 2024, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le retrait de la commune d'Hattenville du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre au 31 Décembre 2025.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune d'Hattenville du Syndicat Mixte AGEDI.

3/ Proposition d'aménagement de cavurnes

Le Maire propose de délimiter un emplacement destiné à accueillir des cavurnes. Le terme « cavurne » est la contraction de « caveau » et « urne ». Au même titre que la tombe cinéraire, il accueille une ou plusieurs urnes contenant les cendres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'étudier, avant de prendre toutes décisions, le terrain disponible au cimetière.

4/ Travaux Syndicat d'Electrification d'Electrification

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-0-76342-M6902 et désigné « relanternage partie 1 » dont le montant prévisionnel s'élève à 68 641.24 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 28 951.60 € TTC

Le Conseil Municipal ne souhaite pas programmer les travaux cette année, faute de budget.

5/ Logement 1^{er} étage de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement situé au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère a remis son préavis. Le logement sera libéré à compter du 9 avril prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 600€ et celui des charges à 35€, correspondant au ménage et à l'électricité des parties communes ;
- de proposer la mise en location du logement à compter de la fin des travaux (infiltration due à une mauvaise étanchéité des fenêtres) .

6/ Projet convention – location d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garagiste situé route des Chouquets sollicite la location d'une partie du terrain communal, d'une superficie d'environ 400 m², située en face du garage.

A cet effet, une convention doit être établie en la forme administrative.

Le Conseil municipal

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à établir une convention en la forme administrative.
- De fixer le loyer mensuel à 150 € (5 voix pour 150 €, 4 voix pour 100 €)
- D'autoriser Madame Jacqueline, LANGLOIS, adjointe au Maire à représenter la Commune de HATTENVILLE aux termes dudit acte, en sa qualité d'officier ministériel, le Maire, se substitue au Notaire, il ne peut représenter la commune pour la signature de la convention

7/ Proposition Logéal Immobilière – achat d'un local commercial

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier de Logéal en date du 4 décembre 2025 évoqué lors de la réunion de Conseil du 11 décembre 2025, proposant l'achat par la commune d'un local commercial.

Il avait alors été demandé que soient étudiées toutes les aides susceptibles d'être accordées pour ce type de projet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses investigations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'étonne du prix proposé, 4 767 €/m², prix moyen pour un appartement neuf à Rouen. L'état actuel des finances ne permet pas cet achat. Le Conseil Municipal reste ouvert à une proposition de location

8/ Informations et questions diverses

- Une demande d'un riverain a été reçue en mairie concernant l'éclairage du chemin de la Cayenne. Après étude de cette requête, il ne peut malheureusement pas y être donné une suite favorable. En effet, le chemin de la Cayenne n'est pas le seul secteur non équipé en éclairage public, et il n'est pas possible, pour le moment, de prévoir l'installation de l'éclairage dans l'ensemble des hameaux de la commune.
- Lors d'une visite de l'école, l'Inspection académique a demandé que le talus jouxtant le chemin d'Équimbosc soit rendu inaccessible, estimant que des élèves pourraient sortir de la cour. Aussitôt, les agents d'entretien ont neutralisé l'accès.
- Le comité de Seine Maritime de la Fédération Française de Cyclisme propose une animation BMX sur la commune. Le Conseil Municipal étudiera plus tard cette demande.

- Vitesse excessive sur les départementales. Demande de contrôles plus fréquent à la Police Intercommunale

- Plusieurs poteaux ont été endommagés lors de la tempête. Différentes relances ont été effectuées.
- Un état de dégradation de la voirie et des accotements est constaté. Des signalements réguliers sont transmis à Caux Seine Agglo, compétente en la matière.
- Des habitants se plaignent d'un manque d'informations. Il est toutefois constaté que de nombreuses personnes n'ont pas communiqué leur adresse électronique ni installé l'application *PanneauPocket* ni pris connaissance du numéro de téléphone d'astreinte des élus : 06.08.90.61.51, pourtant mise en place pour assurer la diffusion des informations.
- Caux Seine Tourisme propose d'organiser la traditionnelle guinguette sur la commune. Une option est posée pour le 20 août, sur un terrain privé appartenant à un agriculteur.
- Les prochaines réunions :
 - o Le 26 février à 18h30, commission finances
 - o Le 9 mars à 20h, réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Julien LANGLOIS

